

Plan Climat-Air-Energie Territorial du Sud de l'Aisne



Mémoire en réponse aux avis de la Région des Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet de la Région

Annexe n°8 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°8 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 9 février 2026, adoption Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°8 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne du 2026, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Dossier
19110044-
V4.7
28/11/2025



Réalisé par

Auddicé environnement
BL évolution
PETR - UCCSA

Plan Climat-Air-Energie Territorial du Sud de l'Aisne



Mémoire en réponse aux avis de la Région des Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet de la Région

PETR UCCSA

Version	Date	Description
Mémoire en réponse aux avis de la Région des Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet de la Région	28/11/2025	Mémoire en réponse

	Nom - Fonction
Rédaction	Coline WALLART-MORY (Auddicé Environnement, en charge de l'évaluation environnementale du PCAET du Sud de l'Aisne) Alexandra WATIER (BL Evolution) Géry WAYMEL (PETR – UCCSA)



Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Référence de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 1.	REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA REGION	6
CHAPITRE 2.	REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	10
CHAPITRE 3.	REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET DE REGION	12

ANNEXES :

ANNEXE n°1 : Résumé non-technique de l'évaluation environnementale ; ce résumé constitue l'annexe n°6 au projet de délibération du PCAET du Sud de l'Aisne, il n'est donc pas joint au présent mémoire en réponse

ANNEXE n°2 (ou 8.2 du PCAET) : Note sur les impacts des actions du projet de PCAET du Sud de l'Aisne

ANNEXE n°3 (ou 8.3 du PCAET) : Synthèse du projet de plan d'action territorial climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

ANNEXE n°4 : Courrier de l'USESA du 20 février 2025 adressé au PETR-UCCSA

INTRODUCTION

Situé dans l'Aisne (02), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4). Le territoire du PETR – UCCSA recouvre 108 communes et regroupe plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1126 km².

Le PETR - UCCSA est chargé de l'élaboration d'un Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Ses deux membres lui en ont confié la maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne en tant que territoire volontaire.

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET du PETR - UCCSA intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR - UCCSA est conforme au décret d'application n°2016-849 du 26 juin 2016.

Le projet de PCAET a été arrêté le 26 février 2025 par le Comité Syndical du PETR - UCCSA, le 3 mars 2025 par le Conseil Communautaire de la CARCT et le 24 mars 2025 par le Conseil communautaire de la C4, puis transmis aux autorités compétentes pour avis en avril 2025.

Ce document est un mémoire technique de réponse du PETR - UCCSA, rédigé suite aux avis du Président de la Région Hauts-de-France, daté du 9 juillet 2025, de l'Autorité Environnementale, daté du 11 juin 2025 et du Préfet de la Région Hauts-de-France reçu hors délai, le 18 septembre 2025.

Les services de l'Etat ont été consultés et ont accusé réception du projet de PCAET le 5 mai 2025. L'Avis de l'Etat n'a pas été reçu à la date du 3 septembre 2025 (demande transmise le 29 avril 2025). Conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement, l'avis de l'Etat est donc réputé favorable au terme du délai de deux mois, qui a suivi la transmission de la demande.

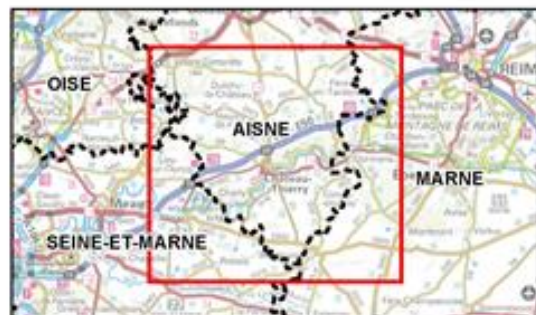
Par ailleurs, l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne (USESA) a également communiqué au PETR un avis sur le projet de PCAET du Sud de l'Aisne. Il est annexé au présent mémoire.

Le PETR – UCCSA adresse ses remerciements à la Région, au Préfet de Région, à l'USESA et à l'Autorité Environnementale pour la qualité de leurs analyses et de leurs remarques.

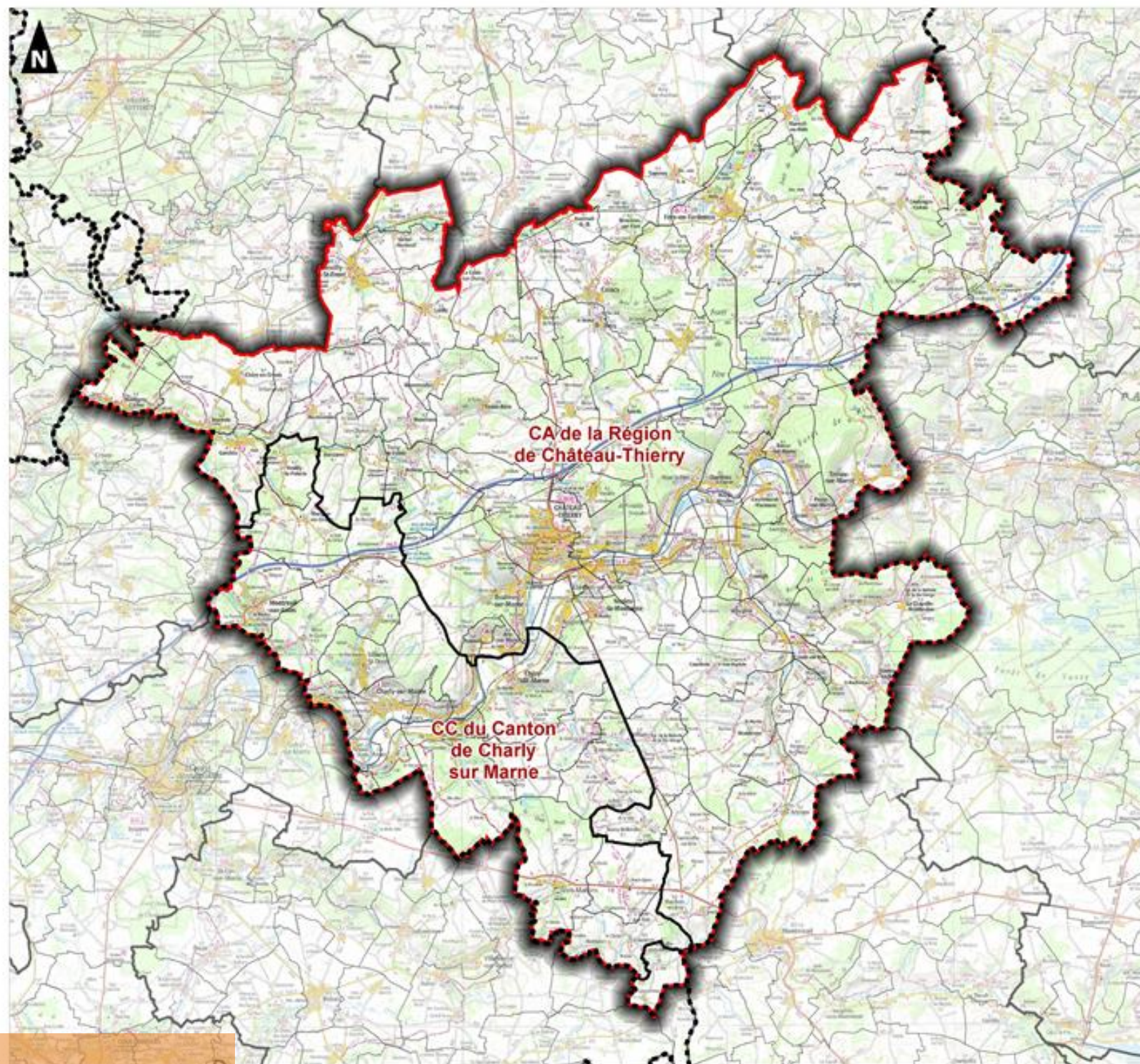


PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AFRICA

Limites des EPCI



-  UCCSA
-  EPCI
-  Limite communale
-  Limite départementale



CHAPITRE 1. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA REGION

N°	Remarques	Réponses
1	Prendre en compte les nouveaux objectifs du SRADDET Hauts-de-France suite aux modifications adoptées en novembre 2024 et être compatible avec ses règles.	Le SRADDET a bien été pris en compte, car une version provisoire était publiée au moment de l'élaboration du PCAET, et les objectifs fixés par la Région n'ont pas évolué entre la version provisoire et la version approuvée par arrêté préfectoral en novembre 2024. Le PCAET est cohérent avec le SRADDET en termes d'orientations et en termes d'objectifs. A noter que le SRADDET vise 80% de réduction d'émissions de GES entre 2012 et 2050, tandis que le projet de PCAET du Sud de l'Aisne vise 75% de réduction entre 2018 et 2050 et que les émissions du territoire ont baissé de 12% entre 2012 et 2018. Cependant, une proposition de modification de la répartition des objectifs du PCAET sera proposée aux votes des assemblées délibérantes du PETR, de la CARCT et de la C4
2	Ajouter la Région Hauts-de-France aux invités du comité de pilotage annuel	La Région est membre du comité de pilotage pour l'élaboration du PCAET, elle sera aussi inscrite dans la liste des institutions membre du comité de pilotage annuel du PCAET du Sud de l'Aisne
3	Renforcer le lien entre le PCAET et les documents d'urbanisme du territoire	Le PETR – UCCSA assure déjà la mise en œuvre du SCOT du Sud de l'Aisne, qui permet au PETR d'être associé à l'élaboration et à la révision des PLU et PLUi. Le projet de PCAET du Sud de l'Aisne prévoit que le PETR assure également le suivi global de l'avancée PCAET.
4	L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PETR est inférieur aux objectifs du SRADDET	Le SRADDET vise 80% de réduction d'émissions de GES entre 2012 et 2050 tandis que le PCAET du Sud de l'Aisne vise 75% de réduction entre 2018 et 2050 et que les émissions du territoire ont baissé de 12% entre 2012 et 2018. Les objectifs sont donc cohérents.
5	Préciser l'implication de l'EPCI et chiffrer les actions concernant le domaine de l'agriculture	Sur le domaine agricole, la dynamique est déjà à l'œuvre depuis de nombreuses années, à l'image de la filière Champagne et de son plan carbone. Le PCAET vise à renforcer les dynamiques actuelles. Les EPCI y jouent un rôle avec leur compétence, notamment sur le développement économique, et l'engagement d'un Plan alimentaire territorial, comme cela est décrit dans les actions ECO 4.2, CONS 1.1, 2.1 et 2.2 du PCAET.
6	Accélérer la mise en œuvre de certaines actions en faveur de la préservation de certains milieux naturels tels que les zones humides et les actions ayant pour objectifs de favoriser la résilience des milieux forestiers de votre territoire.	Le PETR s'implique dans l'élaboration du PLUiH de la CARCT pour que le plan de zonage respecte la trame verte et bleue, en faveur de la biodiversité et des milieux naturels et forestiers. De nouveaux contrats territoriaux eau et climat avec l'Agence de l'eau, en cours de négociation, devraient venir préciser des actions de renaturation ou de préservation des milieux naturels, tels que les zones humides Nous rappelons que le PCAET du Sud de l'Aisne contient un axe autour de la protection des ressources, dont les deux premières actions (RES1 et RES2) sont de protéger la biodiversité (3 mesures : identifier les zones de biodiversité, restaurer des zones humides,

N°	Remarques	Réponses
		protéger les espaces naturels) et d'améliorer la gestion durable des forêts (5 mesures : mobiliser les propriétaires forestiers, créer des ourlets forestiers, inciter aux plans de gestion forestière, adapter les essences forestières et réaliser une charte forestière).
7	Préciser l'implication des EPCI et communes dans le Contrat territorial Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la gouvernance mise en place pour les actions qui y sont programmées. Approfondir le plan d'action du PCAET à ce sujet. Renforcer le partenariat avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de votre territoire, les syndicats de gestion des cours d'eau et la mobilisation de la chambre d'agriculture	Les EPCI ont en partie transféré leur compétence GEMAPI à quatre syndicats opérant à l'échelle d'unités hydrographiques : - le Syndicat Ourcq Amont et Clignon, - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe, - le Syndicat Marne et Surmelin, - le Syndicat Petit Morin Amont. Deux contrats territoriaux Eau et Climat arrivent à leur terme au 31/12/2025 et de nouveaux contrats restent en cours d'élaboration. Le PCAET renverra donc vers les futurs contrats territoriaux. Le PETR suivra, via le PCAET, leur élaboration et leur mise en œuvre. A noter, un contrat territorial a été signé 27 mai 2025 avec l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) pour la protection de la ressource en eau potable de l'USESA. Le SAGE Aisne Vesle Suippe et le SAGE des 2 Morin couvrent les extrémités Nord et Sud du territoire du PETR. La grande majorité des communes restent non couvertes par un SAGE. La CARCT va élaborer, avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, un Programme d'Études Préalables (PEP) au sein d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), visant à coordonner les futures actions de prévention des inondations. La Chambre d'agriculture de l'Aisne est membre du Comité de pilotage du PCAET et participe à de nombreuses actions sur le territoire notamment grâce à son antenne locale à Château-Thierry.
8	Prévoir une action de sensibilisation des habitants sur des équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines.	Une action à ce sujet sera ajoutée au PCAET (action RES 5)

N°	Remarques	Réponses
9	Ajouter le chiffrage financier (dépenses et recettes) de chaque action et sa planification dans les budgets correspondants	Chaque année, le PETR étudie quelles actions du PCAET, portées par le PETR, seront prioritaires et, dans la limite de ses capacités financières, inscrit le chiffrage de ces actions à son budget annuel. Les EPCI et communes font de même pour les actions qu'elles portent. Le PCAET donne des chiffrages des actions (pages 14 à 19 du projet de plan d'action) pour guider le PETR, les EPCI et les communes à l'établissement de ces budgets annuels.

CHAPITRE 2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

N°	Remarques	Réponses
1	Compléter le dossier par un résumé non technique	Le dossier de PCAET sera complété par un résumé non technique, qui reprend des éléments des différentes pièces arrêtées par les instances politiques du territoire. Ce résumé figure en annexe n°1 à ce mémoire en réponse.
2	Distinguer clairement dans les objectifs de la stratégie, ce qui relève d'actions de niveau supérieur (national ou européen) et ce qui relève du territoire	Le PCAET du PETR s'intègre dans les dynamiques européennes, nationales et régionales. Il est complexe de segmenter les effets de chaque action, d'autant que le rôle du PETR peut être parfois de flécher ou de faire résonner les dynamiques supérieures. Le PETR préfère dédier du temps à lancer des actions concrètes, plutôt qu'à réaliser des exercices techniquement périlleux de distinction des objectifs par échelle. L'exercice est d'autant plus périlleux qu'il dépend des moyens mis en œuvre à chaque échelle d'action, et que ces moyens fluctuent d'année en année (exemple sur le dispositif MaPrimeRénov ou le Plan Vélo au niveau national). Le projet de PCAET du Sud de l'Aisne a permis de définir les actions au niveau local, les objectifs globaux du PCAET ne seront atteints que si toutes les échelles d'action sont activées dans une direction commune.
3	Quantifier les effets de chaque action ou groupe d'actions, avec une explication et justification de la méthode et des hypothèses prises	Il est complexe de chiffrer les résultats de chaque action, que ce soit sur les objectifs du PCAET comme sur les effets attendus, car de nombreux facteurs d'incertitude sont présents (par exemple, combien de personnes vont faire appel au service de conseil à la rénovation et réellement passer à l'acte ?). Cependant, à visée pédagogique, le PETR va ajouter, pour la version finale de son PCAET, des éléments de chiffrage énergie / GES pour montrer des ordres de grandeurs de réduction et valoriser les groupes d'action qui y contribuent (voir en Annexes n°2, et n°3). Cet exercice pourra être repris dans le cadre du bilan à mi-parcours et de l'évaluation à 6 ans pour comparer avec la trajectoire observée.
4	Approfondir le diagnostic de potentiel éolien, en prenant en compte les enjeux concernant le paysage et la biodiversité, pour encadrer les développements dans les PLU(i) de manière étayée	Les potentielles incidences négatives du développement éolien ont bien été signalées dans l'évaluation environnementale. Ces enjeux sont aussi pris en compte à l'échelle de chaque projet, avec les études réglementaires qui les concernent, et lors de la création des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ENR). Pour l'éolien, le projet de PCAET ne prévoit que le repowering des parcs existants. Le PETR complétera le diagnostic du PCAET avec les potentiels de développement des ENR établis pour la définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables du Sud de l'Aisne. Le PETR signale, qu'à la date du 1^{er} décembre 2025, aucune zone d'accélération des Energies renouvelables n'a été arrêtée par le Préfet sur le territoire des 108 communes du Sud de l'Aisne. Plusieurs projets de zones d'accélération restent en cours d'instruction.

CHAPITRE 3. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET DE REGION

■ Diagnostic

N°	Remarques	Réponses
1	Analyser les potentiels de développement des réseaux énergétiques (électricité, gaz et chaleur)	Les figures 37 et 40 du diagnostic énergétique du projet de PCAET apportent des éléments de réponse
2	Actualiser les données du diagnostic qui datent de 2006 à 2016	Certaines données du diagnostic énergétique pourront être actualisées
3	Ajouter un portrait du territoire (infrastructures, démographie, grandes lignes du SCoT et des PLU(i))	Le portrait de territoire pourra être complété
4	Compléter le bilan pour distinguer les consommations énergétiques « industrie hors branche énergie » et « industrie branche énergie » pour le dépôt sur la plateforme	Les consommations énergétiques « industrie branche énergie », qui sont inférieure à 0,5 % de la consommation du territoire, seront ajoutées en annexe de la stratégie.
5	Chiffrer clairement la dépendance du territoire aux énergies fossiles	Le ratio (Carburants + gaz naturel) / total de la consommation d'énergie (source : Observatoire Climat Hauts-de-France) sera ajouté dans le diagnostic du PCAET
6	Préciser la part des logements datant d'avant 1974 et la part des logements en étiquette énergétique F ou G pour contribuer à l'estimation des potentiels de réduction de la consommation d'énergie	La part des logements, datant d'avant 1946, est d'environ 46 % et d'environ 91 % avant 1991. Elle sera ajoutée dans le diagnostic du PCAET.
7	Compléter l'analyse de la précarité énergétique par une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou qui risquent de se trouver en situation de précarité énergétique	Cette analyse complémentaire n'a pas pu être ajoutée au projet de PCAET. Elle sera à conduire lors de la mise en œuvre du PCAET
8	Aborder la facture énergétique des entreprises	Le PETR ajoutera des données financières dans le diagnostic du PCAET
9	Chiffrer la dépendance du secteur des transports aux produits pétroliers	Le calcul de la part des carburants dans la consommation d'énergie des transports sera ajouté dans le PCAET
10	Indiquer la part des véhicules particuliers dans les déplacements quotidiens	Cette donnée sera ajoutée
11	Recenser les transports alternatifs à la voiture	La part modale des autres transports disponibles pour les trajets domicile-travail sera ajoutée dans le PCAET

N°	Remarques	Réponses
		Les transports de la CARCT, les lignes régionales de cars et les TER / Transiliens seront précisés
12	Détailler les modes de déplacements doux	Quelques précisions seront ajoutées dans le diagnostic
13	Détailler les émissions de GES de l'agriculture en distinguant celles attribuables à l'élevage et celles des cultures	Les données disponibles seront ajoutées dans le diagnostic
14	Distinguer dans les émissions de GES des transports les émissions attribuables aux véhicules particuliers et celles des poids lourds	Les données disponibles seront ajoutées dans le diagnostic
15	Evoquer les leviers relatifs à l'évolution des pratiques agricoles et forestières moins émettrices de GES et à la limitation de l'artificialisation des sols	Ces leviers seront cités dans la partie « Potentiel de développement de la séquestration carbone » du diagnostic.
16	Etudier la possibilité de valorisation industrielle du CO2	Non prévu dans le cadre de l'élaboration du PCAET
17	Présenter les émissions de polluants atmosphériques selon les secteurs réglementaires	Les données disponibles seront ajoutées dans le diagnostic
18	Présenter les enjeux sanitaires, environnementaux, économiques de la pollution atmosphérique	Ces enjeux seront présentés dans le diagnostic
19	Mentionner la loi LOM de 2019	La loi LOM sera présentée dans le diagnostic du PCAET
20	Envisager le secteur résidentiel comme levier de réduction des émissions de polluants atmosphériques	La partie « Les potentiels de réduction de polluants atmosphériques » du diagnostic sera complétée en ce sens
21	Traiter les notions d'évaluation des impacts et des coûts de l'inaction à l'échelle du territoire	Non prévu dans le cadre de l'élaboration du PCAET

■ Stratégie

N°	Remarques	Réponses
22	Faire correspondre les objectifs de baisse de consommation aux secteurs réglementaires	Les objectifs de baisse des secteurs « Déchets » et « Industrie branche énergie » seront proposés aux votes des assemblées délibérantes du PETR, de la CARCT et de la C4

N°	Remarques	Réponses
23	Proposer un chiffrage de l'évolution de la part modale de la voiture	L'évolution de la part modale de la voiture à partir des objectifs de part modale des transports en commun et du vélo sera proposée aux votes des assemblées délibérantes du PETR, de la CARCT et de la C4
24	Distinguer les parts modales des véhicules à moteur électrique de ceux à moteur thermique	Dans la stratégie du PCAET est précisé « 2030, plus de 30 % des véhicules circulant sur le territoire sont faiblement émetteurs de CO2 et de polluants. »
25	Préciser les objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012, de manière à comparer ces objectifs à ceux du SRADET	L'ajustement sera apporté aux objectifs
26	Fixer des objectifs en matière de productions biosourcés à usages autres qu'alimentaires	Dans la stratégie, il est précisé « En 2040, le territoire produit localement 18000 m3 (44 GWh par an) de bois-énergie, soit 25% de sa consommation de bois-énergie. » et « production de matériaux de rénovation » dans l'axe 1. De plus l'action HAB 2.4 est de mener une étude pour quantifier le gisement.
27	Préciser l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques en 2005, de manière à comparer les objectifs de réduction à ceux du SRADET et du PREPA, et préciser la date de référence des objectifs présentés	L'ajustement sera apporté aux objectifs
28	Fixer un objectif quantitatif pour le NH3	C'est un objectif fixé en page 26 de la stratégie, un % sera ajouté
29	Fixer des objectifs en matière de concentration de polluants atmosphériques	La proposition d'aligner les objectifs du PCAET sur ceux du code de l'environnement (inférieurs aux recommandations de l'OMS) sera proposé aux votes des assemblées délibérantes du PETR, de la CARCT et de la C4
30	Aborder l'adaptation au changement climatique dans la stratégie et fixer des objectifs en matière de vulnérabilité face au changement climatique	Une page dédiée à l'adaptation sera ajoutée. Elle sera issue de la stratégie actuelle du PCAET

■ Plan d'action

N°	Remarques	Réponses
31	Quantifier les impacts des actions sur la qualité de l'air	Le territoire du PETR n'est pas soumis à un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Ces quantifications ne seront pas apportées au PCAET
32	Il serait intéressant que le rapport estimé en valeur absolue ou en pourcentage, lorsque cela est possible, la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, amélioration de la qualité de l'air, etc.).	La synthèse du PCAET, réalisée en septembre, peut apporter une vision qualitative de cette contribution. Les leviers de réductions des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sont également quantifiés dans les tableaux en annexe de la stratégie
33	Il serait important de détailler le contenu des sous-actions et, pour certaines, de faire apparaître plus explicitement le rôle des partenaires pour chacune des actions	Le PETR n'envisage de pas détailler les sous-actions dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ce travail sera mené dans le cadre la mise en œuvre du plan
34	Compléter chaque sous-action avec : - Les moyens financiers précis affectés - La contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques	Le PETR n'envisage pas de compléter davantage les sous-actions dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ce travail sera mené dans le cadre la mise en œuvre du plan
35	Ajout de l'objectif du « Zéro artificialisation nette » en 2050 dans le plan d'action	Objectif déjà indiqué dans la stratégie et en partie déjà exprimé par les actions HAB 4.4, HAB 4.5, ECO 4.3, RES 1.3. La déclinaison territoriale précise pourra être établie au niveau du SCOT et des PLU-PLUi, elle devra être compatible avec les objectifs fixés par le SRADDET de 2024 en cours de modification

■ Dispositif de suivi

N°	Remarques	Réponses
36	Compléter les indicateurs avec : - Des valeurs de référence - Les structures disposant des données - Des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés - La fréquence du suivi du PCAET	Chaque fiche action comporte les indicateurs de suivi opérationnel. Le PETR dispose d'un projet de tableau de suivi de l'avancement du PCAET. Il sera proposé au Comité de pilotage dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

ANNEXES

ANNEXE n°1 : Résumé non-technique de l'évaluation environnementale ; ce résumé constitue l'annexe n°6 au projet de délibération du PCAET du Sud de l'Aisne, il n'est donc pas joint au présent mémoire en réponse

ANNEXE n°2 (ou n° 8-2 du PCAET): Note sur les impacts des actions du projet de PCAET

ANNEXE n°3 (ou n° 8-3 du PCAET) : Synthèse du projet de plan d'action territorial climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

ANNEXE n°4 : Courrier de l'USESA du 20 février 2025 adressé au PETR-UCCSA

Annexe n°2 au mémoire en réponse

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Bénéfices des actions du PCAET du Sud de l'Aisne

Les actions du PCAET contribuent à un ou plusieurs bénéfices attendus du PCAET. La plupart des actions contribuent à plusieurs bénéfices. Des impacts quantifiés sont estimés pour quelques actions pour lesquels cette estimation est possible, en page 3.

Bénéfices Climat – air – énergie

	Adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Réduction de la consommation d'énergie	Amélioration de la qualité de l'air	Séquestration carbone	Energie renouvelables
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse						
★ HAB1 : Accompagner la rénovation des logements	++	+++	+++	++	+	+
★ HAB2 : Structurer la filière locale d'éco-rénovation	++	++	+	+	++	Ø
★ HAB3 : Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	+++	+	+	+	+++	Ø
★ HAB4: Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	++	++	++	+	Ø	+
II. Des mobilités plus actives et plus collectives						
MOB1 : Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Ø	+++	+	+++	Ø	Ø
MOB2 : Favoriser le télétravail	Ø	+	+	+	Ø	Ø
★ MOB3 : Travailler avec la Région pour renforcer la desserte des transports en commun et favoriser l'intermodalité	Ø	+++	+++	+++	Ø	Ø
★ MOB4 : Favoriser la pratique du covoiturage	+	+++	++	+++	Ø	Ø
★ MOB5 : Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Ø	+++	+++	+++	Ø	Ø
MOB6 : Accompagner la pratique du vélo	Ø	+++	+++	+++	Ø	Ø
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur						
★ ECO1 : Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	+	+++	+++	+	+	+
★ ECO2 : Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	+	+++	+++	++	Ø	++
★ ECO3 : Développer l'éco-tourisme	Ø	++	++	+	Ø	Ø
★ ECO4 : Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	+++	+++	+	+++	++	++

★ : action prioritaire du PCAET / +++ : bénéfice important / ++ : bénéfice significatif / + : bénéfice faible / Ø : effet neutre

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Bénéfices des actions du PCAET

Bénéfices Climat – air – énergie

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

	Adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Réduction de la consommation d'énergie	Amélioration de la qualité de l'air	Séquestration carbone	Energie renouvelables
★ CONS1 : Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine	+++	++	+	+	+	Ø
★ CONS2 : Soutenir la diversification alimentaire du territoire	+++	++	+	+	+	Ø
CONS3 : Optimiser la gestion de l'eau	+++	Ø	+	Ø	Ø	Ø
★ CONS4 : Réduire les consommations d'eau	+++	+	+	+	Ø	Ø

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

						
★ RES1 : Préserver la biodiversité	+++	Ø	Ø	Ø	++	Ø
RES2 : Améliorer la gestion durable des forêts	+++	Ø	Ø	Ø	+++	Ø
★ RES3 : Dynamiser la filière bois locale	+	++	++	+	++	+++
★ RES4 : Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Ø	+	Ø	+	Ø	+++
RES 5 : Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	+	+	+	+	+	+
RES6 : Soutenir les dynamiques collectives	+	+	+	+	+	+
RES7 : Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Ø	+	Ø	Ø	Ø	++

VI. Une collectivité exemplaire

						
★ COL1 : Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	+	+	+	+	+	Ø
★ COL2 : Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	+	+	+	+	+	+

★ : action prioritaire du PCAET / +++ : bénéfice important / ++ : bénéfice significatif / + : bénéfice faible / Ø : effet neutre



PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Quantification des bénéfices lorsque l'action le permet

ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Cette action vise à accompagner la rénovation de 5000 logements – soit environ 17% du parc (résidences principales) du territoire de l'UCCSA.

~ - 8000 tCO₂éq

~ - 56 GWh

MOB4 : FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Cette action vise à obtenir une part modale du covoiturage de 40% dans les déplacements en voiture, avec une hypothèse de 2 personnes par voiture. Cette baisse du nombre de km parcourus par les véhicules thermiques représenterait :

~ - 20 000 tCO₂éq

~-70 GWh

MOB6 : ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU VÉLO

Cette action vise à atteindre une part modale entre 5 à 15% pour le vélo dans les déplacements. Cette baisse des déplacements en voiture permettrait :

Entre -2500 et -10 000 tCO₂éq

Entre -10 et -30 GWh

NB Les hypothèses de part modale sont en km (et non en % de déplacements)

Les estimations affichées ici prennent l'hypothèse d'un nombre de km parcourus constant, hors il est possible que d'autres actions (relocalisation des services & commerces par ex.) permettent aussi de réduire les besoins en déplacement.

RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

Cette action vise à produire 22 GWh/an de bois énergie

Si cette énergie vient remplacer des consommations d'énergie fossile (fioul ou gaz naturel) :

~ - 20 000 tCO₂éq

Remarque :

- Ces estimations sont des **ordres de grandeurs**. Bien sûr, le succès d'une action dépend de nombreux facteurs de réussite et les résultats finaux (émissions de GES et énergies réduites) ne seront peut-être pas visibles immédiatement.
- Les données sont exprimées en **données annuelles**. Ainsi, ce serait l'année où la part modale du covoiturage attendrait 40% que les émissions de GES du transport seraient réduites de 20 000 tonnes éq. CO₂. Mais il ne faut pas oublier que toutes les années d'avant, le covoiturage progressant, les émissions de GES du transport diminueraient déjà, proportionnellement à l'augmentation du covoiturage. Ce sera donc autant d'émissions de

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Référence de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L'AISNE

*Projet de plan d'action
territorial climat-air-énergie
(version de novembre 2025)*



Face aux crises climatiques, face à la nécessité de se réapproprier son énergie pour s'affranchir d'une dépendance à des énergies importées et de moins en moins disponibles, **le Sud de l'Aisne** souhaite inscrire l'ensemble de son territoire et de ses activités dans une transition vers un développement plus soutenable pour l'environnement local.

L'ensemble des acteurs du territoire, à commencer par les collectivités et ses partenaires, chefs d'entreprises, associations, habitants, ont participé à l'élaboration du projet de **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**. Des actions concrètes et efficaces ont ainsi pu être définies pour les 6 prochaines années.

Une consultation par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur ce projet. Elle aura lieu : du 17/09/2025 inclus au 22/10/2025 inclus

Le dossier complet est sur le site internet du PETR – UCCSA : <https://www.uccsa.fr>



Le **Plan Climat du Sud de l'Aisne** est bien plus qu'un simple exercice réglementaire : il permet de se donner une vision commune pour le territoire du Sud de l'Aisne à moyen-long terme.

Cette **vision commune** permet d'orienter les actions actuelles et futures, de faciliter la coordination entre les acteurs (PETR, EPCI, communes...) et de mobiliser les habitants et les partenaires autour de la **transition vers un territoire durable**.

Il repose sur des objectifs chiffrés et un suivi régulier (bilan à trois ans, évaluation à six ans, suivi annuel) afin de garantir une **amélioration continue**.

Enfin, il vise à respecter le **cadre réglementaire** en fixant des **objectifs ambitieux** : réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables, renforcer la séquestration carbone, s'adapter aux changements climatiques et améliorer la qualité de l'air.





NOTRE AMBITION CLIMAT SE DÉCLINE EN AXES STRUCTURANTS



DES LOGEMENTS RÉNOVÉS DE FAÇON EFFICACE ET VERTUEUSES

Le secteur résidentiel représente **27% des consommations énergétiques** du territoire et **53% du parc** est considéré comme **énergivore** (étiquettes E, F et G). Sur le territoire, la part des **logements vacants est de 9,8%**. Le bâtiment représente donc un gisement important d'économies d'énergies, tant par la rénovation énergétique des logements, que par l'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'urbanisme.

Afin de répondre à la massification des rénovations de façon vertueuse, et au développement de l'économie locale, la filière d'éco-rénovation est encouragée. De plus, le changement climatique représente plusieurs menaces sur le territoire : canicules, pluies intenses... qui seront plus fréquentes. Les projets de renaturation et/ou de végétalisation sont des solutions efficaces pour créer des espaces de fraîcheur et mieux gérer les eaux pluviales.

4 ACTIONS PRIORITAIRES

- Accompagner la rénovation énergétique des logements
- Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme en limitant les logements vacants notamment en centre ville
- Structurer la filière locale d'éco-rénovation afin de favoriser une rénovation à moindre impact environnemental
- Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles

Exemples d'actions concrètes :

- Aide à la recherche de financements pour les **audits énergétiques** des particuliers via l'organisation de stands de **sensibilisation** et balades thermiques (Programme MaPrimeRénov')
- **Végétalisation** des cours d'école, de crèches, des espaces publics minéralisés (places, rues, cimetières...)



DES MOBILITÉS PLUS ACTIVES ET PLUS COLLECTIVES

Le secteur des transports représente **27% de la consommation d'énergie** et **22% des émissions de GES**. La consommation énergétique est presque exclusivement dépendante des produits pétroliers. Les habitants du territoire sont fortement dépendants de la voiture pour leurs déplacements quotidiens liés au caractère rural du territoire ainsi qu'à la répartition des bassins d'emploi. Cette dépendance rend les ménages vulnérables à la hausse du prix des carburants. La diversification des modes de transports notamment par le développement de la pratique du vélo est une piste d'action stratégique pour le territoire.

6 ACTIONS PRIORITAIRES

- Permettre les alternatives aux carburants pétroliers
- Favoriser le télétravail
- Travailler avec la Région pour renforcer l'intermodalité et la desserte de bus et de train
- Favoriser la pratique du covoiturage
- Développer et sécuriser les itinéraires cyclables
- Accompagner la pratique du vélo

Exemples d'actions concrètes :

- Déployer des **bornes de recharge électriques** sur le territoire
- Créer des **voies cyclables sécurisées** sur les voies les plus passagères
- Travailler en partenariat avec la Région pour favoriser l'intermodalité et **renforcer l'offre de transports en commun**



DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES QUI SE RÉINVENTENT

Les activités économiques du territoire **représentent 6% des émissions de gaz à effet de serre** totales pour le secteur **tertiaire**, **21%** pour **l'industrie** et **28% pour l'agriculture**

Le **tourisme** est également une filière économique importante du territoire qui se situe entre la région parisienne et la Champagne. L'impact principal du tourisme est le **transport des touristes** qui se rendent sur le territoire. L'**activité agricole**, elle, est dominée par la culture de céréales et de colza avec également une part importante d'élevage.

L'économie du territoire a donc un **enjeu important de transformation** et va nécessiter pour ce faire, le développement de savoir-faire locaux durables.

4 ACTIONS PRIORITAIRES :

- Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable
- Soutenir les projets de transition écologique des entreprises
- Développer l'écotourisme
- Soutenir la transition du secteur agricole et viticole

Exemples d'actions concrètes :

- **Soutenir des projets, liés à la transition écologique**, qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche...)
- Poursuivre l' **accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs** à des nouvelles pratiques
- Proposer un **service de location de vélo** pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun



UNE CONSOMMATION PLUS DURABLE ET PLUS LOCALE ET UNE IMPLICATION CITOYENNE RENFORCÉE

57% de la surface du PETR - UCCSA est occupée par des **terres agricoles** ce qui lui confère un potentiel de pouvoir produire 90 % de la consommation alimentaire actuelle par la production locale.

L'économie du territoire est composée d'activités **fortement dépendantes à la ressource en eau** qui sont l'industrie et l'agriculture. En effet, l'industrie consomme 29% des prélèvements en eau et l'agriculture 11%. Or le territoire est exposé aux perturbations du cycle de l'eau : les précipitations annuelles ont baissé de 19% en moyenne entre 1950 et 2018 et on observe aussi une baisse du débit des cours d'eau.

3 ACTIONS PRIORITAIRES :

- Favoriser l'alimentation durable, locale et saine
- Soutenir la diversification alimentaire du territoire
- Améliorer la gestion de l'eau et réduire les consommations d'eau

Exemples d'actions concrètes :

- Poursuivre la réflexion sur les **menus de la restauration collective** et former le personnel de cuisine
- Mise en place d'actions incitant à diminuer la consommation de l'eau



UNE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES MAÎTRISÉE ET ASSOCIÉE À UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Le territoire du PETR UCCSA possède une **surface forestière de 28 670 ha** (26% du territoire). Il possède également une production importante d'énergies renouvelables, couvrant **24% de ses consommations énergétiques** annuelles. Cette production renouvelable a un potentiel supplémentaire mobilisable (hors-éolien) : photovoltaïques, géothermiques, hydroélectriques sur la filière bois-énergie. Ces énergies renouvelables visent en particulier à diminuer la forte dépendance du territoire aux produits pétroliers (65% des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles).

7 ACTIONS PRIORITAIRES :

- Préserver la biodiversité
- Améliorer la gestion durable des forêts
- Dynamiser la filière bois locale
- Inciter l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)
- Accompagner les habitants et les acteurs du territoire dans la connaissance et l'action
- Soutenir les dynamiques collectives
- Réduire les déchets et améliorer leur valorisation

Exemple d'action concrète :

- Travailler sur l'**adaptation des essences forestières** locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes)



UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE

Afin d'entraîner l'ensemble des acteurs du territoire avec elles, il est essentiel que les intercommunalités et les communes soient **exemplaires sur les différents axes du PCAET**. Elles peuvent notamment orienter leurs achats vers des filières plus responsables et vers des investissements considérés comme favorables au climat. La **commande publique** concerne à la fois les produits alimentaires (restauration collective, restauration scolaire, organisation d'événements), les matériaux, le mobilier, etc. La collectivité peut également se montrer exemplaire dans la **gestion de sa flotte** et de **son patrimoine** en agissant sur le bâti public et sur la flotte de véhicules, en privilégiant les actions de sobriété et d'efficacité énergétique.

Elle joue également un rôle dans la pérennisation de la démarche en animant en continu les démarches de recherche de partenariats et de financements pour les projets du Plan Climat.

2 ACTIONS PRIORITAIRES :

- Renforcer la prise en compte du climat dans le fonctionnement des collectivités
- Renforcer l'intégration du climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités

Exemples d'actions concrètes :

- Mettre en place une **charte d'éco-exemplarité** pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation, etc.)
- Identifier les **bâtiments publics** énergivores et planifier les travaux de rénovation efficaces (Plan pluriannuel d'investissement)

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Le projet de Plan Climat du Sud de l'Aisne vise les objectifs à 2030 et 2050 détaillés ci-dessous.

CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE MONDIAL ET CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE DE LA FRANCE

- Baisse des émissions de gaz à effet de serre de **40 % d'ici 2030, de 58% d'ici 2040** et de **75% d'ici 2050** par rapport à 2018.
- Augmentation de la séquestration carbone d'ici 2030 pour **séquestrer l'équivalent de 56 % des émissions du territoire** par les sols et les forêts, et séquestrer davantage que ce qui est émis par le territoire.

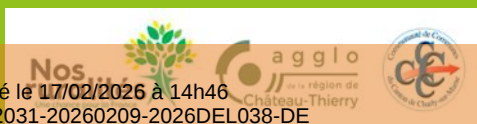
RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ISSUE DE RESSOURCES LOCALES ET RENOUVELABLES

- Baisse des consommations d'énergie de **20 % d'ici 2030, de 30% d'ici 2040** et de **50 % d'ici 2050**.
- Augmenter la production **d'énergies renouvelables** du territoire d'ici 2030 pour atteindre **40 % des consommations d'énergie**.



Une question ? Ecrivez-nous à planclimat@uccsa.fr


Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Référence de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026



Document établi avec l'accompagnement du cabinet
BL évolution.
Cabinet de conseil en transition écologique.
Date : novembre 2025

BL
évolution



Château-Thierry, le 11 février 2025

PETR UCCSA
Ferme du Ru Chailly
02 650 FOSSOY

Affaire suivie par : Sandrine Vilet

Objet : Plan Climat-Air-Energie du Petr UCCSA

Monsieur le Président,

Suite aux réunions du Plan Climat-Air-Energie, vous avez demandé à l'USESA de compléter les tableaux « projet de plan d'action ».

L'USESA vous a retourné ces tableaux, complétés par les éléments relevant de sa compétence. Vous nous avez ensuite fait parvenir les tableaux complétés par vos soins relatifs à la rubrique IV « une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée » (ci-joint).

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les remarques suivantes :

-Mesure cons 4.1 : mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire - porteur USESA

Actuellement, la tarification mise en place par l'USESA n'est pas incitative et aucun dossier n'a été lancé par les élus de l'USESA pour discuter de ce point.

De plus, cette action est notée comme « élargissement d'une action existante » ce qui n'est pas exact. Aujourd'hui, seule la 1^{ère} tranche de la part délégataire pourrait être considérée comme une tarification incitative. La tranche syndicale ne l'est pas puisqu'elle est fixe.

-Mesure cons 4.2 : inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison et à utiliser l'eau de pluie - porteur USESA

-Mesure cons 4.3 : inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison et à utiliser l'eau de pluie - porteur USESA

L'USESA entreprend une sensibilisation au non gaspillage de l'eau auprès des scolaires, des familles (ateliers familles), des bénéficiaires de la Croix Rouge mais pas encore vers les entreprises (ce qui va être développé à partir de 2025).

L'USESA réalisera un retour des sensibilisations/actions qu'elle réalise en faveur de la sobriété en eau dans le cadre du PCAET.

Il n'y a pas d'incitation ciblée, pour l'instant, à l'utilisation d'eau de pluie. Cette thématique pourra être introduite dans le plan d'action de l'USESA. Les communautés de communes ou les communes ayant la compétence eaux pluviales pourraient également contribuer à cette incitation.

-Mesure cons 4.4 : inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison - porteur USESA

L'eau d'irrigation constitue la plus grande partie de l'eau utilisée par les agriculteurs. Celle-ci est directement prélevée dans la nappe par le biais de puits privés.

L'USESA n'a donc aucune information, ni compétence par rapport à cette pratique.

Il n'est donc pas judicieux que l'USESA soit porteur de cette action, d'autant qu'il ne s'agit pas d'eau potable.

Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne

4 bis avenue Gustave Eiffel, 02400 Château-Thierry

L'USESA pourra cependant sensibiliser les agriculteurs à la sobriété en eau. Elle pourrait donc être partenaire mais pas porteur.

-Mesure cons 4.5 - élaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension - porteur EPCI (USESA partenaire)

Concernant cette thématique, les éléments pouvant être apportés par l'USESA seront :

- Besoin en eau potable du territoire
- Procédure en cas de crise pour l'eau potable avec identification des risques et des abonnés critiques ou vulnérables, moyens d'alerte de la population...

-Mesure cons 4.6 - financer des dispositifs complets de récupération/réutilisation à usage ménager d'eau de pluie pour les particuliers - porteur EPCI (USESA partenaire)

L'USESA n'a pas délibéré pour une participation au financement de ce type d'installations à ce jour et le sujet n'a pas été discuté.

Une sensibilisation à la récupération et réutilisation de l'eau de pluie pourra cependant être menée dans le cadre de son plan d'action sobriété en eau, comme abordé aux points 4.2 et 4.3.

Un contrat territorial protection de la ressource en eau potable est en cours de contractualisation entre l'USESA et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Un volet sobriété en eau y est présent et l'USESA doit définir sa stratégie de sobriété en eau en 2025(en cours de réalisation).

Cette dernière sera délibérée par le comité syndical de l'USESA. Les actions, les publics visés, les objectifs y seront développés en fonction de 2 grands axes :

→Réduction des pertes en réseau d'eau potable :

- Renouvellement des conduites les plus fuyardes
 - Utilisation des compteurs de sectorisation en place pour la détection et la réparation des fuites
- Ce volet est pris en charge par l'USESA et par son délégataire.

Le temps imparti à ces actions peut être assimilé à 1 équivalent temps plein pour l'USESA.

→Réduction des consommations d'eau potable

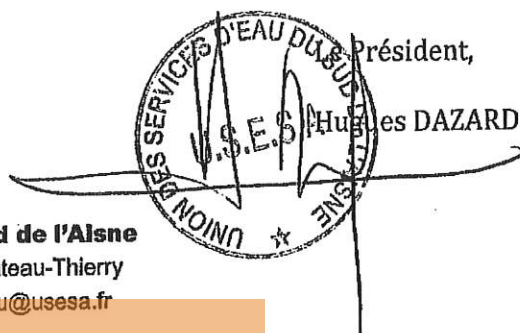
- Sensibilisation à la télérelève avec alertes automatiques aux abonnés si consommation anormale (fuites sur partie privée des branchements)
- Actions de communication /sensibilisation auprès des abonnés
- Actions de communication /sensibilisation auprès des collectivités
- Actions de communication /sensibilisation auprès des agriculteurs, industriels, artisans...

Ce volet est pris en charge par l'USESA.

Le temps imparti à ces actions est de l'ordre de 10 jours par an pour l'USESA.

A ce temps passé par l'USESA, il faut y ajouter le temps passé par notre délégataire.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Président,
Hugues DAZARD

Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne

4 bis avenue Gustave Eiffel, 02400 Château-Thierry

Tél. : 03 23 71 02 80 - Mail : contact.eau@usesa.fr